

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 182 faisant concession définitive à M. Noël Abdi, comptable à Djibouti. d'une parcelle de terrain de 675 m° sise à Djibouti (Boulaos) en bordure du boulevard de Gaulle

n° 182

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 février 1953

Numéro JO  
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro  
1 mars 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1er mars portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** l'arrêté n° 47 du 17 janvier 1952 portant concession provisoire d'un terrain : Vu la demande de M. Noel Abdi date du 5 janvier 1953

**Vu** le procès-verbal n° 9 du 23 janvier 1953 de la Commission de la Propriété foncière : Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 11 février 1953,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Il est fait concession définitive à M. Noël Abdi, comptable à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 675 mètres sise à Djibouti (Boulaos), en bordure du boulevard de Gaulle (lot n° 460 bis), immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 510.

Art.2.—La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter 1 de la date du présent arrêté. Art.3 —Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans le délai réglementaire. Art.4—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**N.SADOUL.— Le Gouverneur.**